

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_01-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9 / 03 / 20 23

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_01

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 13

Votants: 14

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2022 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_02-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_02

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie
MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE,
Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment

justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_03-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 09/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_03

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 13

Votants: 13

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	1 353 314.09	913 128.35
Mandats émis	1 215 798.54	873 073.40
Résultat	137 515.55	40 054.95

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_04-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_04

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie
MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE,
Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE
FONCTIONNEMENT 2022 -**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir
adopté le compte administratif 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se
présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2022	137 515,55
Résultat clôture 2021	426 629,07
Résultat au 31-12-2022	564 144,62

section d'investissement

	Investissement
Résultat exercice 2022	40 054,95
Résultat clôture 2021	- 523 153,35

Résultat au 31-12-2022	- 483 098,40
------------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2022 du budget commune.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_05-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9 / 03 / 2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_05

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie
MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE,
Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE
GESTION 2022 -**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget du service eau et assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, budget eau et assainissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_06-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_06

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement qui s'établit ainsi :

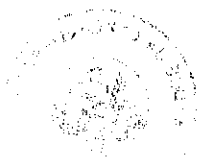
	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	200 055,65	79 926,92
Mandats émis	195 391,03	139 266,40
Résultat	4 664,62	- 59 339,48

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement.

Le secrétaire de séance,



Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_07-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_07

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice
BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS
DE FONCTIONNEMENT 2022 -**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir
adopté le compte administratif 2022 budget annexe eau et assainissement, dont les résultats,
conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2022	4 664,62
Résultat clôture 2021	- 56 756,64
Résultat au 31-12-2022	- 52 092,02

section d'investissement

	Investissement
--	----------------

Résultat exercice 2022	- 59 339,48
Résultat clôture 2021	161 393,17
Résultat au 31-12-2022	102 053,69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2022 du budget annexe eau assainissement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_08-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_08

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU COPTE DE GESTION 2022 -

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget abattoir de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment

justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, budget abattoir, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Matyezine**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_09-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_09

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe abattoir qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	143 261,35	98 314,95
Mandats émis	129 564,24	134 869,57
Résultat	13 697,11	- 36 554,62

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe abattoir communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin





RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_10-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_10

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice
BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - AFFECTATION DES RESULTATS DE
FONCTIONNEMENT 2022 -**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir
adopté le compte administratif 2022 budget annexe abattoir, dont les résultats, conformément au
compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2022	13 697,11
Résultat clôture 2021	47 696.16
Résultat au 31-12-2022	61 393.27

section d'investissement

	Investissement
Résultat exercice 2022	- 36 554,62
Résultat clôture 2021	179 157.33

Résultat au 31-12-2022	142 602.71
------------------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2022 du budget annexe abattoir.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malyezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_11-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_11

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN*

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice
BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
2022 -**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget du lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

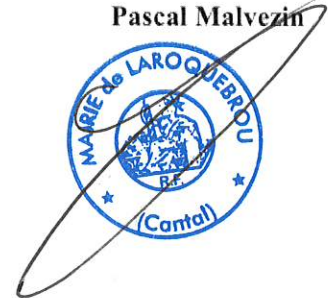
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, budget lotissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_12-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_12

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 12

Présent(e)s : Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Titres émis	5 139,16	5 139,16
Mandats émis	5 139,16	0
Résultat	0	5 139,16

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement communal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AP: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_13-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 03/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_13

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2022 budget annexe lotissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

section de fonctionnement

	Fonctionnement
Résultat exercice 2022	0
Résultat clôture 2021	0
Résultat au 31-12-2022	0

section d'investissement

	Investissement
Résultat exercice 2022	5 139,16
Résultat clôture 2021	- 47 012,99

Résultat au 31-12-2022	- 41 873,83
------------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2022 du budget annexe lotissement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_14-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_14

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE -

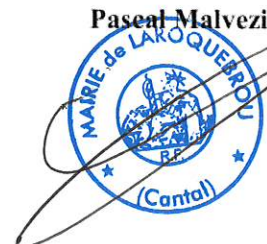
Par délibération DE_2018_10_61 en date du 8 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du crédit agricole, reconduite par délibération chaque année.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie, celle ci arrivant à échéance le 12 avril 2023. L'ouverture des fonds sera faite en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal Malvezin



R ^F Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_15-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 03/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_15

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: DEMANDE DE DETR POUR ETUDE EAU/EU DE PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE ENTRE 2 LACS -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux réunions qui ont eu lieu au sujet des ressources en eau.

Le 8 décembre 2022 et le 20 janvier 2023, les maires et adjoints (ci-joint feuilles d'émargements) des 12 communes de l'ancienne communauté Entre 2 Lacs se sont réunis pour étudier la possibilité d'augmenter et de sécuriser de manière pérenne la ressource en eau de ce territoire et la création d'un Syndicat de l'eau et de l'assainissement qui aurait en charge d'étudier la solution proposée et débattue.

Celle-ci consisterait à prendre l'eau dans les deux barrages EDF du territoire : St Etienne Cantalès et Enchanet. Avant tout engagement formel, elle réclame une étude approfondie

Après débats, l'ensemble des élus se déclare favorable à cette solution sous réserve que les études ne fassent pas ressortir des coûts excessifs.

Les élus demandent à Mr Le Préfet à titre exceptionnel l'inscription de ce dossier important à la DETR 2023 et charge la commune d'Arnac de le porter dans l'attente de la formation du syndicat.

Chaque commune concernée devra reverser à la commune d'Arnac sous la forme d'un fond de concours, une quote-part calculée, après déduction de la DETR, au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_16-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_16

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES -

Au précédent conseil municipal du 28 décembre 2022, lors du vote des tarifs communaux 2023, l'assemblée avait décidé, à l'unanimité de ne pas voter les tarifs des salles communales afin de prendre le temps d'étudier et de réajuster ces prix.

Après réflexions, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée les tarifs en annexe.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de locations de salles communales en annexe, applicables au 1er septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire
Pascal Malvezin

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_17-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_17

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

*L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN*

Présents : 12

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice
BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 1

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre
SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 -

La présente délibération annule et remplace la délibération DE_2022_12_74.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire apporte donc les précisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 = 1 566 106,08 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un maximum de **141 235,85 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

000 - NON INDIVIDUALISEES

Chapitre 20

- Article 2031 : 4 000 €

Chapitre 21

- Article 21578 : 5 000 €

- Article 2158 : 1 000 €

- Article 2183 : 3 000 €

Chapitre 23

- Article 2315 : 15 000 €

OPERATION 21 - PRESBYTERE**Chapitre 23**

- Article 2313 : 40 000 €

OPERATION 87 - DIVERS BÂTIMENTS**Chapitre 21**

- Article 21318 : 7 000 €

- Article 2135 : 10 000 €

Chapitre 23

- Article 2313 : 40 000 €

OPERATION 88 - VOIRIES DIVERSES**Chapitre 21**

- Article 2128 : 5 000 €

- Article 2151 : 5 000 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 = 208 025,13 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **51 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Chapitre 21**

- Article 2151 : 10 000 €

- Article 2155 : 10 000 €

Chapitre 23

- Article 2315 : 10 000 €

OPERATION 525 - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT**Chapitre 23**

- Article 2315 : 21 000 €

BUDGET ABATTOIR

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 = 433 423,81 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **108 355,95 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

000 - NON INDIVIDUALISEES

Chapitre 23

Article 2315 : 8 355 €

OPERATION 2022 - FRANCE RELANCE

Chapitre 23

- Article 2313 : 30 000 €

- Article 2315 : 70 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Ce qui se traduit par budget :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 = 1 566 106,08 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un maximum de **141 235,85 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

000 - NON INDIVIDUALISEES

Chapitre 20

- Article 2031 : 4 000 €

Chapitre 21

- Article 21578 : 5 000 €

- Article 2158 : 1 000 €

- Article 2183 : 3 000 €

Chapitre 23

- Article 2315 : 15 000 €

OPERATION 21 - PRESBYTERE

Chapitre 23

- Article 2313 : 40 000 €

OPERATION 87 - DIVERS BÂTIMENTS

Chapitre 21

- Article 21318 : 7 000 €
- Article 2135 : 10 000 €

Chapitre 23

- Article 2313 : 40 000 €

OPERATION 88 - VOIRIES DIVERSES

Chapitre 21

- Article 2128 : 5 000 €
- Article 2151 : 5 000 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 = 208 025,13 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **51 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Chapitre 21

- Article 2151 : 10 000 €
- Article 2155 : 10 000 €

Chapitre 23

- Article 2315 : 10 000 €

OPERATION 525 - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Chapitre 23

- Article 2315 : 21 000 €

BUDGET ABATTOIR

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 = 433 423,81 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **108 355,95 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

000 - NON INDIVIDUALISEES

Chapitre 23

Article 2315 : 8 355 €

OPERATION 2022 - FRANCE RELANCE

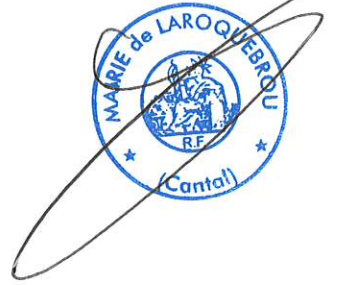
Chapitre 23

- Article 2313 : 30 000 €
- Article 2315 : 70 000 €

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**





RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 015-211500947-20230301-DE_2023_03_18-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/03/2023

Séance du 01 mars 2023

Délibération DE_2023_03_18

Date de la convocation: 22/02/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Bernard COLLANGE par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Gilbert FRAYSSE, Isabelle LEPCZYNSKI

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: TARIFS GÎTE DE GROUPE -

Les travaux d'aménagement de l'ancien presbytère en gîte de groupe arrivant à échéance, Mr le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs de location, qui seront appliqués à compter du 1er mai 2023.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose les tarifs de location du gîte de groupe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs du gîte de groupe 2023 tels que présentés en annexe.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

